

Commission pour la Conservation,
la Gestion et le Développement de
la Nature dans la vallée du
VOGELZANGbeek a.s.b.l.



Commissie voor Behoud,
Beheer en Ontwikkeling
van de Natuur in de
VOGELZANGbeekvallei v.z.w.

COMPTE BANCAIRE - 210-0062146-21 C.C.N. VOGELZANG C.B.N. - BANKREKENING

N. Réf. : Chaussée de Mons.DOC

Bruxelles, 8 janvier 2005

Collège des Bourgmestre et Echevins de la
Commune d'ANDERLECHT

Place du Conseil, 1
1070 Bruxelles

Mesdames et Messieurs,

Concerne : Réaménagement de la chaussée de Mons à Anderlecht

Dans le cadre de l'enquête publique organisée suite à la demande pour l'obtention du permis d'urbanisme et d'environnement pour le réaménagement de la chaussée de Mons à Anderlecht, la CCN Vogelzang CBN demande à être entendue par la Commission de concertation à sa réunion du 26.01.2005. Etant donné la traversée du site classé de la « Vallée du Vogelzangbeek » et l'importance pour l'environnement des habitants, nous souhaitons également vous transmettre nos remarques par écrit.

Nous vous prions de prendre en considération ce qui suit :

- Le patrimoine de la Vallée du Vogelzangbeek a fait l'objet d'une demande de classement déposée en 1995. Cette demande était signée par douze associations pour la protection de la Nature et notamment : *Aves – Société d'Etudes Ornithologiques (actuellement Natagora / Aves), la CEBE – Commission de l'Environnement Bruxelles et Environs, le CNB – Cercle des Naturalistes de Belgique (Cercle des Guides Nature du Brabant), l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature / het Nationaal Verbond voor Natuurbeschermig, le Front Commun de Groupements de Défense de la Nature – Bruxelles / het Gemeenschappelijk Verbond van Verenigingen voor Natuurbescherming – Brussel (actuellement Bruxelles Nature / Brussel Natuur), Jeunes & Nature, JNM – de Jeugdbond voor Natuurstudie en Milieubescherming, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux / het Koninklijk Belgisch Verbond voor Bescherming van de Vogels, Natuurreservaten BNVR depuis 2002 Natuurpunt (Afdeling Brussel), les Réserves Naturelles RNOB (actuellement Natagora / Réserves Naturelles), De Wielewaal depuis 2002 Natuurpunt (Afdeling Brussel) et le WWF – le Fonds Mondial pour la Nature / het Wereldnatuurfonds ;*

- L'Arrêté du 12 novembre 1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant, pour ses valeurs esthétiques et scientifiques, une partie de la vallée comme site. Dans l'annexe 1 dudit Arrêté, l'intérêt scientifique du site est notamment spécifié comme suit : *A l'instar de la vallée de la Woluwe, celle du Vogelzangbeek est un élément essentiel du maillage vert ou écologique de la Région de Bruxelles-Capitale dont la réalisation est à l'étude ; elle appartient à une situation peu fréquente où la fonction écologique de corridor biologique va de pair avec la circulation pédestre qui relève de la fonction sociale du réseau vert ; autrement dit, la vallée du Vogelzangbeek constitue un élément de liaison évident dans l'optique du maillage vert.* La chaussée de Mons traverse le site de part en part et constitue donc une rupture dans ce maillage vert ;
- La définition de « Zone de Protection » (voir Les Echos du Patrimoine) : *La zone de protection peut être établie autour d'un bien classé. Elle est destinée à garantir une évolution harmonieuse entre le bien classé et ses abords. Elle se définit donc en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation intégrée.* Etant donné que la chaussée traverse le site classé et que les limites de sa zone de protection englobent également une partie de la chaussée (entre le ruisseau et le carrefour Hof ter Vleest / rue du Zuen), nous estimons que cette définition doit être d'application pour le réaménagement demandé ;
- L'Etude de l'Environnement Bruxellois réalisée par l'ULB & Mens en Ruimte à la demande de l'IBGE et qui a reconnu la vallée comme « Espace Vert Prioritaire » ;
- La Carte d'Evaluation Biologique – Bricchau, I., Ameeuw, G., Gryseels, M., & Paelinckx, D. – 2000, feuille 31/6 Nord éditée par l'Institut voor Natuurbehoud & l'IBGE évaluant une partie de la vallée de très haute valeur biologique, de haute valeur biologique et indiquant la présence d'ensembles d'éléments de très haute, haute et moindre valeur biologique. Cette valeur biologique sera bientôt confirmée par l'agrégation d'une « Réserve Naturelle Régionale » ;
- Le PRD (page 35899) qui prévoit : *«La réalisation du Plan de Maillage Vert et Bleu s'attache à fournir au citoyen un cadre de vie agréable basé sur plus de convivialité et à protéger la biodiversité et les qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels»,* ou encore (page 35905, 4.1.) : *«Il s'agit également de garantir la protection de la biodiversité et des qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels, en veillant à leur conservation et à leur mise en réseau»* ;
- Le PRD et le PRAS qui ont inauguré les concepts de maillage vert et bleu, de maillage écologique, de promenade verte, de développement durable, de biodiversité, ... ;
- L'étude d'incidences pour le projet IKEA (ERM sa) et les remarques de la CCN Vogelzang CBN exprimées lors des réunions du Comité d'Accompagnement ;
- La Convention Européenne du Paysage (Florence, 20 octobre 2000) qui prévoit la protection, la gestion et l'aménagement des paysages en respectant leurs valeurs existantes.

Les considérations ci-avant renforcent la certitude que le site classé de la Vallée du Vogelzangbeek a toujours été, malgré son affectation parfois différente, un site d'une grande valeur biologique et esthétique qui fait partie de notre patrimoine commun. Les valeurs de ce patrimoine méritent d'être protégées par des mesures destinées à garantir une évolution harmonieuse et écologique entre les parties préservées et leurs abords. Par conséquent, **la CCN Vogelzang CBN, les douze associations et leurs membres** souhaitent que le projet de réaménagement de la chaussée de Mons soit soumis à une étude d'incidences, à un avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites et que le permis impose des mesures de protection précises et des recommandations en fonction des remarques suivantes :

REMARQUES

1. Concernant la Promenade Verte : L'itinéraire de la « Promenade Verte Régionale » (PRAS, PRD, ...) suit la vallée du Vogelzangbeek et traverse donc la chaussée. Pour éviter la dégradation des valeurs scientifiques du site et surtout pour éviter des travaux d'aménagement lourds (piste cyclable), la CCN Vogelzang CBN a demandé et obtenu la scission de l'itinéraire dans la partie centrale de la vallée. L'itinéraire cyclable traverse la chaussée à hauteur du carrefour Hof ter Vleest / rue du Zuen et l'itinéraire pédestre la traverse près du ruisseau. La prolongation vers le canal de l'itinéraire pédestre qui existe déjà sur la partie centrale du site est en cours et la Commune et l'IBGE ont le projet de baliser cette promenade. L'itinéraire cyclable n'est pas encore aménagé.

Actuellement, les promeneurs qui désirent suivre les itinéraires de la « Promenade Verte Régionale » doivent traverser la chaussée à leurs risques et périls, car rien n'est prévu ! Loin d'exiger un aménagement aussi coûteux que celui réalisé dans la vallée de la Woluwe (passerelle au-dessus de l'avenue de Tervuren), nous exigeons cependant que le passage des deux itinéraires soit sécurisé au maximum et de façon efficace.

2. Concernant les collecteurs : Près du ruisseau, deux collecteurs (AED et Aquafin) doivent également traverser la chaussée et l'installation de ces collecteurs était prévue en 2004 (?). Nous ignorons quand les travaux vont réellement débuter, mais lors du réaménagement de la chaussée, il convient de prendre toutes les dispositions pour répondre aux besoins de cette installation qui est indispensable pour l'assainissement obligatoire du cours d'eau.
3. Concernant les valeurs esthétiques : La CCN Vogelzang CBN a réalisé récemment l'aménagement des accès et des abords du site classé. Par manque de moyens, cette réalisation n'est pas encore tout à fait terminée et nous demandons que les travaux de réaménagement de la chaussée respectent et (pourquoi pas) complètent cette réalisation. Nous restons à disposition pour collaborer dans ce sens. Nous voulons également dénoncer une nouvelle fois le comportement du propriétaire de l'habitation abandonnée au n° 1447. L'abandon de cette propriété communale a créé un véritable chancre et ceci constitue **une dégradation visuelle inadmissible** des valeurs esthétiques de notre patrimoine !
4. Concernant les valeurs biologiques : La coupure que constitue la chaussée dans notre maillage vert, et en particulier dans le maillage écologique, est trop importante et nous avons le devoir de diminuer cette nuisance au minimum. Avec un peu d'imagination et de bonne volonté, il y a moyen d'inverser la coupure et, sans mettre en cause les fonctions et la mobilité sur cette artère que constitue la chaussée, créer une continuité visuelle et fonctionnelle de la coulée verte. En plus, cela pourrait renforcer l'image de « ville verte » que nos dirigeants aiment tant donner à notre Région. Ce serait aussi un signal remarquable qui incitera les usagers à adapter leur comportement aux particularités de la ville. Voici deux catégories de mesures qui pourront contribuer à réaliser ces objectifs :

Mesures indispensables :

- a) limiter et adapter le type d'éclairage aux besoins réels (dirigé vers la chaussée et non attirante pour les insectes nocturnes) ;
- b) créer un double couloir de verdure en complétant les plantations existantes et en ajoutant un alignement central complémentaire avec des espèces indigènes ;
- c) créer un passage souterrain pour la faune et adapter la structure des voûtes aux besoins des chauves-souris ;
- d) créer des passages grillagés en surface pour les petits mammifères et les amphibiens (par exemple : sous le passage des itinéraires pédestre et cyclable de la « Promenade Verte Régionale »).

Mesures recommandées :

- e) incorporer, à des distances régulières, des éléments verts continus et transversaux dans le revêtement de la chaussée (exemple : petits fossés verdurisés et couverts de grilles) ;
- f) différencier le revêtement de la chaussée (exemple : pavés de rue anciens) ;
- g) limiter la vitesse et les dépassements ;
- h) favoriser, partout où l'élément minéral n'est pas nécessaire, la verdurisation des surfaces et des abords (gazons, espèces végétales rampantes, haies, buissons, arbustes, arbres, ...).

Nous sommes sûrs que la liste ci-dessus pourrait se compléter davantage avec d'autres mesures qui pourront faire de cette réalisation un exemple remarquable.

Il est évident que la gestion différenciée de ce tronçon de la chaussée contribuera également au maintien et au développement de la valeur biologique du patrimoine de la vallée du Vogelzangbeek. Il convient de la confier à une firme spécialisée (exemple : La Ferme Nos Pilifs) ou à une autre association concernée.

CONCLUSION

La Vallée du Vogelzangbeek, ou plutôt ce qu'il en reste, mérite toute notre attention, car l'exception de ce type de paysage dans notre environnement urbanisé en fait aussi une sorte de relique qui est à conserver pour nos enfants, nos petits-enfants et ceux qui suivront. Les projets d'aménagement de cet espace ne sont qu'acceptables que si les principes du développement durable sont respectés, car actuellement la conservation et la protection du patrimoine commun sont devenues des préoccupations majeures pour les habitants qui ont pris conscience que ce patrimoine constitue un enrichissement considérable pour leur environnement. Nous regrettons que, par le passé, ceci n'ait pas toujours été suffisamment pris en considération. Dommage !

Nous espérons que la Commune d'Anderlecht et la Région de Bruxelles-Capitale adopteront, comme nous, une attitude positive envers ce projet pour ce qui concerne le fond, mais qu'une attention particulière sera adoptée en ce qui concerne sa réalisation, son intégration et la gestion qui doit suivre. Nous espérons aussi que ceci sera la confirmation d'une coopération efficace en faveur de notre environnement. Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la CCN Vogelzang CBN,

Peter Vanbellinghen, Président

C.I. : à la Ministre Evelyne Huytebroeck, au Ministre Pascal Smet et au Secrétaire d'Etat Emir Kir.